

Accusé de réception en préfecture
073-217301712-20170517-062017-AR
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

PT/AD

n° 06/17

**ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN**

La Députée - Maire de Montmélian,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153.8,

VU les articles L 123.2 et R 123.1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E17000149/38 en date 12 avril 2017 désignant le Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier de l'élaboration du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1er. – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTMELIAN.

ARTICLE 2. – Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour approbation par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3. – Nom du Commissaire Enquêteur

Monsieur René BOITTE, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4. – Date – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés :

du **LUNDI 26 JUIN 2017** au **JEUDI 27 JUILLET 2017 INCLUS**

aux lieux et heures désignés ci-après :

- Mairie de Montmélian,
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 H 00 à 12 H 00

à l'exception des dimanches et jours fériés

Le dossier est consultable en version numérique sur le site de la Ville : www.montmelian.com

L'accès au dossier numérique est également possible sur un poste informatique mis à disposition gratuitement à la Médiathèque aux jours et heures d'ouverture :
(mardi de 16 H 30 à 19 H 00 – mercredi de 9 H 30 à 12 H 00 et de 15 H à 18 H 30 – vendredi de 9 H 30 à 12 H 00 et de 16 H 30 à 18 H 30 – samedi de 9 H 30 à 12 H 30)

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête à disposition en Mairie,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Montmélian – Place Albert Serraz – 73800 Montmélian
- auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences,
- par courriel adressé à : enqueteplu.montmelian@orange.fr

Les observations du public sont consultables en Mairie. Elles sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 5. – Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public en Mairie les :

- **Jeudi 29 juin 2017 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **mardi 04 juillet 2017 de 14 H 30 à 17 H 30**
- **samedi 08 juillet 2017 de 9 H 30 à 12 H 00**
- **mercredi 19 juillet 2017 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **jeudi 27 juillet 2017 de 14 H 30 à 17 H 30**

ARTICLE 6. – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera remis par le Maire au Commissaire Enquêteur qui le clôturera et le signera, avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7. – Consultation et diffusion du rapport d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés pendant un an en Mairie de Montmélian aux heures d'ouverture habituelles. Ces deux documents seront également en ligne pendant un an sur le site internet de la commune www.montmelian.com

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 8. – Evaluation environnementale

Conformément à l'article L 123.10 du Code de l'environnement, il est précisé qu'une évaluation environnementale a été réalisée et que celle-ci est entièrement intégrée dans le rapport de présentation.
L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier mis à la disposition du public.

ARTICLE 9. – Demande d'Informations

Madame Pascale TRONCY, Directrice Générale des Services de la Ville, se tient à disposition du public pour fournir des informations sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10. – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Commune, et publié en ligne sur le site Internet de la Mairie : www.montmelian.com.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11. – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie
- au Président de la Direction régionale SNCF,
- au Président de Réseau Ferré de France,
- au Président du Syndicat Mixte de Métropole Savoie,
- au Président du Syndicat Mixte du Parc National Régional du Massif des Bauges,
- au Président de la DREAL Rhône-Alpes,
- au Président du SIBRECSA,
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- au Président du SIVU Assainissement,
- au Président du SDES,
- au Président du SISARC,
- aux Maires des Communes limitrophes suivantes : Arbin, Francin, La Chavanne, Planaise, Sainte Hélène du Lac, Cruet, La Thuille,
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à MONTMELIAN, le 17 mai 2017



La Députée - Maire,

Béatrice SANTAIS